



DÉPARTEMENT DE LA
LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 044-214400814-20260407-AR_2026_008-AR

SLO

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE LEGÉ

Arrêté n°2026-008

**Objet : Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à M. Gérard MOLLON
5^{ème} adjoint**

La Maire de la Commune de LEGÉ

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet au maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et conseillers municipaux ;

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux délégations consenties par le conseil municipal au maire et à la suppléance des adjoints en cas d'empêchement ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses dispositions relatives à la sécurité des établissements recevant du public (ERP), aux commissions de sécurité et à l'accessibilité ;

VU le Code de l'Environnement, notamment concernant les obligations en matière d'insalubrité, de sécurité et d'entretien des bâtiments ;

VU le Code de l'Énergie, et les obligations relatives aux réseaux électriques et d'éclairage public ;

VU la délibération n°2026-040 du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant le nombre des adjoints,

VU la délibération n°2026-041 du conseil municipal du 20 mars 2026, portant élection des adjoints au maire ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Gérard MOLLON a été élu 5^{ème} adjoint au maire ;

CONSIDÉRANT que les bâtiments communaux et le patrimoine représentent des secteurs essentiels nécessitant un pilotage rigoureux, afin d'assurer la sécurité du public, la maintenance des équipements et la valorisation du patrimoine communal ;

CONSIDÉRANT que les réseaux dits "souples" (électricité, télécommunications, fibre, éclairage public, eau potable) constituent des infrastructures indispensables au bon fonctionnement des services municipaux et à la qualité de vie des habitants ;

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche des affaires communales et la continuité du service public, il est nécessaire de déléguer certaines fonctions et la signature des actes correspondants à un adjoint au maire ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet de la délégation

Le présent arrêté donne délégation de fonctions et de signature à Monsieur Gérard MOLLON, 5^{ème} adjoint au Maire.

Article 2 : Délégation de fonctions

Il est donné délégation à Monsieur Gérard MOLLON, 5^{ème} adjoint, pour exercer les attributions suivantes :

Bâtiments et patrimoine communal :

- Examen des projets et suivi des travaux de bâtiments publics, des nouvelles constructions et des installations municipales.
- Suivi des contrats d'entretien général et de maintenance : extincteurs, ascenseurs, toitures et terrasses, systèmes de chauffage, nettoyage, contrôles réglementaires.
- Centralisation et coordination, au sein d'une direction unique, des remontées relatives à l'état des locaux émanant des adjoints et conseillers délégués.
- Suivi des travaux d'accessibilité et de sécurité dans les établissements recevant du public (ERP).
- Présidence ou représentation de la commune dans le cadre des commissions de sécurité des bâtiments.
- Suivi des procédures relatives aux logements indécents ou insalubres.

Réseaux souples :

- Suivi et gestion des infrastructures d'électricité (réseaux, armoires électriques, contrôles de sécurité).
- Suivi des projets et interventions concernant :
 - o la téléphonie,
 - o la fibre optique,
 - o les réseaux de télécommunication.
- Suivi des réseaux d'eau potable.
- Gestion et programmation des travaux d'éclairage public.

Article 3 : Délégation de signature

Il est donné délégation à Monsieur Gérard MOLLON pour signer :

- Tous les actes et documents, courriers et pièces administratives (mandats de paiement, titres de recettes, pièces comptables et documents) relevant des compétences définies à l'article 2.

La signature par Monsieur Gérard MOLLON devra être précédée de la mention :
« par délégation du MAIRE ».

Article 4 : Fin de la délégation

Les présentes délégations prendront fin si le délégataire cesse ses fonctions et, en tout état de cause, à l'expiration du mandat de Conseil municipal élu.

Article 5 : Exécution et transmission

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis :

- au Préfet,
- au Trésorier Municipal,
- à l'intéressé lors de la notification.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Legé,
le 7 avril 2026

La Maire

Laurence Delavaud
Maire de Legé
7 avr. 2026



Certifié exécutoire par la Maire
Compte-tenu de la réception en préfecture
Le 7 AVR. 2026

Notifié le 07 avril 2026
Monsieur Gérard MOLLON

Publié le 8 AVR. 2026

